

## POSITION DU GOUVERNEMENT DU MEXIQUE SUR LES DÉCLARATIONS FORMULÉES PAR LE CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS, NICOLAS SARKOZY

Le ministère des Affaires étrangères du Mexique a bien pris note des déclarations formulées par le chef de l'Etat français sur le verdict de la justice mexicaine confirmant la condamnation de la citoyenne française Florence Cassez, ainsi que de la tenue de l'Année du Mexique en France.

La position du gouvernement du Mexique par rapport au procès de Florence Cassez est notoire. L'affaire a été jugée : il existe une sentence définitive prononcée par un pouvoir autonome qui a toujours procédé conformément au droit.

Le Mexique a travaillé de façon constante, et continuera à le faire, pour consolider l'état de droit dans le pays et n'est pas disposé à négocier sa validité, quel que soit le dossier.

L'enlèvement est un délit violent. Ceux qui le commettent non seulement privent leurs victimes d'un droit fondamental, comme celui de la liberté, mais ils ont également recours à la torture physique et psychologique pour atteindre leurs objectifs.

Les séquelles de ce crime accompagnent pendant de nombreuses années ceux qui se sont trouvés entre les mains de ravisseurs. Il s'agit d'un délit qui s'est propagé ces dernières années et qui offense profondément la société mexicaine, raison pour laquelle il a été et sera combattu avec force.

Lors du procès de Florence Cassez, il a été démontré sa culpabilité. Son dossier comporte des déclarations des victimes et des témoins, ainsi que des pièces judiciaires qui ont prouvé sa responsabilité pénale.

Le juge de première instance et le tribunal unitaire qui a jugé le recours en appel ont examiné les preuves qui figurent dans son dossier. La légalité du procès a été confirmée à l'unanimité par le Septième tribunal collégial en matière pénale du premier circuit lors du jugement du recours en cassation (« *amparo* ») prononcé le 10 février dernier.

En 2009, le gouvernement du Mexique a annoncé que les conditions permettant d'autoriser un transfèrement de Florence Cassez en France, comme prévu par la Convention de Strasbourg, n'existaient pas, en raison d'importants différends entre les systèmes juridiques des deux pays.

La Convention de Strasbourg n'oblige en aucune façon l'Etat requis de consentir à une demande de transfèrement.

Le gouvernement du Mexique déplore profondément qu'un cas d'ordre strictement pénal soit lié aux relations entre deux nations qui ont maintenu une longue histoire d'amitié et une profonde affinité de valeurs.

Il est réellement surprenant qu'un chef d'Etat prenne une décision de politique étrangère qui affecte les relations entre deux peuples et gouvernements en consultation avec une personne condamnée par la justice mexicaine pour des délits de nature particulièrement grave.

L'organisation de l'Année du Mexique en France a été une expression de l'amitié et de l'affinité entre les deux pays et a été mise en place sur invitation du Président de la République française.

Il s'agit d'un vaste programme d'activités qui a été planifié et qui devrait être réalisé conjointement par les deux gouvernements, avec la participation de nombreuses organisations et de personnalités tant mexicaines que françaises.

Ce grand projet a eu, dès sa conception, pour objectif de rapprocher les peuples du Mexique et de la France, et il ne serait pas possible de le mener à bien sans une étroite collaboration entre les autorités des deux pays.

Utiliser l'Année du Mexique en France pour que dans chacune de ses activités soit mentionné le cas de Florence Cassez, comme l'a indiqué le président Nicolas Sarkozy, va à l'encontre de la Déclaration conjointe Mexique-France souscrite en septembre 2010.

Dans cette Déclaration, les deux gouvernements sont convenus de réaliser l'Année du Mexique en France pour « permettre au public français de connaître la diversité et la richesse du patrimoine culturel du Mexique et son dynamisme créatif ».

Une fin différente de celle établie à l'origine et qui éloigne la France de l'objectif sur lequel les deux gouvernements ont décidé de coopérer dans l'intérêt de leurs peuples.

Le gouvernement du Mexique ne permettra pas que les artistes et créateurs, ainsi que les chefs d'entreprise et autres participants à ce programme, soient exposés à des manifestations contraires à la finalité pour laquelle ils ont été convoqués au départ et qui empêcheraient la bonne appréciation de leurs œuvres et de leurs contributions.

Au vu des déclarations du président Nicolas Sarkozy, le gouvernement du Mexique considère que les conditions pour que l'Année du Mexique en France ait lieu de façon appropriée et selon les modalités fixées lors de sa mise en place, ne sont pas réunies.

Le gouvernement du Mexique regrette profondément que soit dénaturé un projet qui permettrait à un peuple, dont l'énorme tradition culturelle et artistique est reconnue tout comme l'intérêt qu'il porte aux manifestations créatives dans le monde, de se rapprocher de la richesse et de la diversité du Mexique.

Tant que les conditions indispensables au déroulement de l'Année du Mexique en France, conformément aux termes accordés pour sa réalisation, ne seront pas réunies, le gouvernement du Mexique sera malheureusement dans l'impossibilité de participer aux activités.

**oo-00-oo**